

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'action et des comptes
publics

Circulaire du **17 JAN. 2018**

Taxe affectée pour le développement des industries du bois

NOR : CPAD1801404C

Le ministre de l'action et des comptes publics,

à l'attention des opérateurs économiques et des services douaniers,

L'arrêté du 27 avril 2017 modifie l'annexe de l'arrêté du 22 janvier 2004 modifié fixant la liste des produits et services soumis aux taxes affectées aux actions collectives de développement économique et technique de certains secteurs industriels (JORF n°105 du 5 mai 2017).

Les produits plaqués sont, depuis le 27 avril 2017, exclus du champ de la taxe.

La taxe est perçue par la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI) à l'importation. La présente instruction met à jour le tableau des produits soumis à la taxe, référencés par la nomenclature douanière en vigueur.

désignation	Position
Laine et farine de bois	4405 0000
Panneaux de particules BRUTS à base de bois	4410 1110
Panneaux OSB BRUTS à base de bois	4410 1210
Panneaux de fibres de bois exclusivement	4411
bois densifié en bloc ou planches	4413 0000
Fenêtres et portes fenêtres en bois tropical	4418 1010
Fenêtres et portes fenêtres en sapin	4418 1050
Fenêtres et portes fenêtres en autres bois	4418 1090
Coffrages bétonnage	4418 4000
Coffrages bardeaux	4418 5000
Elements de menuiserie - poteaux	4418 6000
Bâtiments préfabriqués en bois (saunas : 8516 7970)	9406 0020
Cadres en bois pour tableaux photos miroirs et objets similaires	4414
Autres ouvrages en bois	4421
Planches blocs et articles similaires	6808 0000
Cercueil	44219991

Le **17 JAN. 2018**

Pour le ministre, et par délégation,
L'administrateur supérieur des douanes,
sous-directeur des droits indirects,

Yvan ZERBINI